Département d'Ille et Vilaine Arrondissement de Saint Malo Canton de Combourg COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 14 Mai 2024 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 06/05/2024

Date de la publication : 06/05/2024

Acte rendu exécutoire après

Nombre d'absents non excusés : 1 transmission en Préfecture le : 21/05/2024

<u>PRESENTS</u>: M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS NON EXCUSÉS: Mme DEPORTES Émilie

SECRETAIRE: Mme LOUAPRE Michèle

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Avril 2024 est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme LOUAPRE Michèle est désignée secrétaire de séance.

Accès et tenus du public

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances des conseils municipaux sont publiques.

Cependant, aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit conserver le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Il rappelle également qu'une invitation personnelle a été distribuée à tous les habitants afin de les inviter à venir voir en quoi consiste un conseil municipal.

Bien sûr, toutes les séances de conseil municipal sont publiques mais la fréquentation y est inexistante, d'où l'envoi de ce courrier.

Le but est de faire découvrir ces réunions, comprendre le fonctionnement d'une commune, permettre aux administrés de se sentir impliqués dans la vie communale, donner l'envie pour les années futures et faire les choses tous ensemble en toute transparence.

Les réunions de conseil municipal de Saint Brieuc des Iffs sont organisées une semaine avant, en réunion réduite avec le Maire, les trois adjoints et à tour de rôle, un conseiller municipal est invité à y participer. Lors de cette réunion également, tous les courriers du mois sont à disposition pour consultation. Ceci est établi dans le but d'impliquer l'ensemble des conseillers municipaux et afin que tous aient les mêmes éléments, quelle que soit leur fonction.

Enfin, comme dit au début, un cadre doit être respecté afin que la réunion se déroule correctement et en toute légalité. La parole sera laissée au public à certains moments afin de pouvoir échanger ensemble et répondre aux interrogations. Aucun débat d'ordre politique ou religieux ne sera accepté.

1. SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Il est rappelé que les personnes impliquées dans les associations sollicitant une subvention doivent se manifester et ne doivent pas prendre part au vote pour leur association.

Les élus présentent à tour de rôle les demandes de subventions reçues pour l'année 2024 :

Nom de l'association	Rappel des subventions en 2023	Montant proposé au vote en 2024	VOTE
Chemins et Nature		150 €	OK à l'unanimité
Couture et Soi	150€	150 €	Pierrette FROGER ne prend pas part au vote. OK à l'unanimité
La Briochine	150€	150 €	OK à l'unanimité
Anciens combattants	150€	150 €	OK à l'unanimité
Comice agricole d'Ille et Rance		335 €	OK à l'unanimité
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	340 €	335 €	Rémi COUET ne prend pas part au vote. OK à l'unanimité
ADMR du Pays de Bécherel	340 €	502.50 €	OK à l'unanimité
Familles Rurales	3 208.93 €	2 696.18 €	Serge MILLET ne prend pas part au vote. OK à l'unanimité
Football Club Tinténiac Saint-Do.		100 €	OK à l'unanimité
Organistes du secteur de Tinténiac	100€	100 €	OK à l'unanimité
Secours catholique 35	60€	60€	OK à l'unanimité
Restaurants du cœur	60€	150 €	Serge MILLET est dubitatif quant à cette demande d'un montant élevé (300€). Il faut voir en fonction de notre capacité financière. S'ouvre un débat sur le caractère exceptionnel de cette somme demandée.

			Marie-Françoise FERCHAT est d'accord pour attribuer cette somme demandée, avec un caractère exceptionnel. Quelques élus pensent que ce ne sera pas un montant exceptionnel car les problèmes financiers de ce genre d'association ne vont pas aller en s'améliorant. Pierre-Olivier GUILBERT pense que notre aide peut être exceptionnelle sans que cela soit une base qui devienne habituelle. Rémi COUET pense que cela deviendra habituel. Anne LE MER pense que cela contourne le principe de défiscalisation des dons de particuliers. Le mode de financement par les collectivités devient une habitude dans leur méthode de réalisation de budget. Marie-Françoise FERCHAT dit que dans ce cas, on ne donnera plus à personne. Si c'est une aide exceptionnelle, cela veut dire que l'année prochaine ce ne sera pas ce montant-là. Michèle LOUAPRE indique que cette demande est pour une aide concrète pour des gens dans le besoin. Si les communes n'aident pas, ils n'y arriveront pas, il lui semble bien de faire un effort exceptionnel. Rémi COUET fait la remarque que l'on a déjà donné des subventions exceptionnelles élevées à certaines associations et qu'ensuite, en voyant le bilan financier complet, il y avait en fait beaucoup d'argent en banque. Il est d'accord pour faire un effort mais pas au point de 300 €. Il propose la moitié par exemple. Serge MILLET rappelle que l'on a un budget très serré nous aussi. Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE rappelle également que nous donnons priorité aux associations qui touchent directement les personnes de notre commune. Il est d'accord avec Rémi COUET. Serge MILLET semble d'accord aussi pour 150 €. C'est tout de même un effort par rapport au montant habituel. Rémi COUET dit que même avec une gestion rigoureuse, les faits et les crises font que nous sommes dans une situation financière restreinte, il faut donc être prudent. La somme de 150 € est proposée. OK à l'unanimité, de manière exceptionnelle
AFM Téléthon		60€	OK à l'unanimité
AFSEP	60€	60€	OK à l'unanimité
France Adot 35	0€	0€	OK à l'unanimité
Solidarité paysans de Bretagne	0 €	0€	OK à l'unanimité
Prévention routière	0 €	0€	OK à l'unanimité
Eau et rivières	0 €	0€	OK à l'unanimité
CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles		60€	Anne LE MER est plutôt pour, sur le même principe que pour le secours catholique ou les restaurants du cœur. Pierre-Olivier GUILBERT remarque que l'association a pour projet également de développer une structure itinérante pour toucher le milieu rural (un peu comme le France Services itinérant). Il est d'abord proposé 100 €, mais il est proposé finalement 60 € comme pour les autres associations du même type. OK à la majorité 6 pour ; 2 contre (Marie-Françoise FERCHAT, Michèle LOUAPRE) ; 2 abstentions (Emmanuel HAMON et Martine BLAIRE)

Rêve de clown	0€	Anne LE MER remarque que le budget de cette association est assez conséquent. Il y a aussi d'autres associations qui travaillent sur ce genre d'animations. Rémi COUET est d'accord sur le fait qu'il existe beaucoup d'autres associations de ce type. Marie-Françoise FERCHAT indique qu'il y a aussi beaucoup de bénévolat dans ce domaine. Il est proposé de ne pas donner de subvention. OK à la majorité 9 pour ; 1 abstention (Serge MILLET)
---------------	----	--

Il est rappelé qu'une subvention de 2 100 € sera versée à l'AFEL dans le cadre de la convention tripartite. Il n'y a dons pas lieu de la soumettre au vote.

<u>Total: 7 158.68 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'attribution des subventions telle que présentée ci-dessus.

Échanges avec le public ouverts :

- ° Y a-t-il un budget maximal à ne pas dépasser pour les subventions aux associations ?
- -> Oui, une ligne budgétaire qui concerne les subventions aux associations (ainsi que les frais des écoles privées et frais divers des écoles) est pour 2024 de 25 000 € (qui est une fourchette haute).

2. DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que depuis plusieurs années, la commune met en place le **Dispositif « argent de poche »**.

Ce dispositif offre la possibilité à des **jeunes de 16 et 17 ans** d'effectuer des **missions de proximité de 3h30** (petits travaux d'entretien, d'embellissement, de rangement, etc.) pour le compte des communes.

Les missions sont proposées pendant les périodes de vacances scolaires.

En contrepartie, les jeunes perçoivent une **indemnité d'un montant de 15 € par mission** réalisée, réglée par virement bancaire.

L'encadrement des jeunes est obligatoirement assuré par un agent communal ou un élu selon les missions.

Les **objectifs** sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes, améliorer l'image des jeunes dans la commune, impliquer les communes dans une action en direction des jeunes, permettre aux jeunes de se constituer un petit capital argent de poche pour les vacances, permettre aux jeunes de se rencontrer et faire connaissance, etc.

À la fin du dispositif, un pot de l'amitié est traditionnellement organisé afin d'en faire le bilan, les parents des jeunes sont invités à cette occasion.

Pour rappel, depuis l'année dernière il est obligatoire de demander et d'obtenir un **agrément** auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, pour mettre en place ce type de dispositif. La commune l'a reçu en 2023.

Par ailleurs, le dispositif est ouvert au 14-26 ans, mais l'AMR a recommandé de rester sur la même catégorie de public qu'auparavant (afin de respecter un certain budget et avoir assez d'encadrants).

La demande d'agrément est un formulaire à compléter où doivent être indiqués la finalité de l'aide (ce que les jeunes financeront grâce aux sommes perçues), le nombre de jeunes envisagé, la

nature des chantiers, les montants et les dates envisagées. Il est également demandé de joindre à ce formulaire un « projet pédagogique » relatif à la mise en place de ce dispositif.

Cette année, 13 jeunes seraient concernés.

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE remarque encore une fois la lourdeur administrative du principe d'agrément.

Serge MILLET, pour avoir été encadrant les années passées, trouve ce dispositif positif et agréable. Il y a aussi un bon retour des jeunes qui y participent.

Rémi COUET pense que cela a du sens, mis à part le dossier administratif qui est de plus en plus lourd, cela permet aux jeunes de se connaître entre eux et ils sont ensuite plus respectueux du mobilier urbain par exemple. Cela les habitue aussi au monde du travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire le Dispositif « argent de poche » en 2024.

Échanges avec le public ouverts :

- ° Ce dispositif est intéressant, le père posant la question est intéressé pour son fils, il pense que cela le responsabiliserait et lui ferait de l'argent de poche pour participer aux frais de son BSR. Ce jeune n'aura par contre que 15 ans et demi cet été, sera-t-il possible d'y participer ?
- -> Non, nous restons sur la tranche d'âge 16-17 ans comme préconisé par l'Association des Maires Ruraux, nous devons garder un cadre précis et s'y tenir.
- ° S'il n'y a pas assez de jeunes, ne serait-il pas possible de prendre quelques jeunes hors 16-17 ans ? -> Non, si nous débordons une fois de la tranche d'âge, nous serions obligés d'accepter toutes les demandes et cela pourrait être compliqué à gérer pour l'encadrement et les finances. La commune souhaite rester sur la règle initiale de 16-17 ans.

3.PARTENARIAT AVEC DES ENTREPRISES ADAPTÉES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET D'ENTRETIEN

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, rappelle que la commune choisit chaque année une **entreprise adaptée** pour passer une commande en fournitures administratives et d'entretien (cela ne couvre pas la totalité des besoins mais permet d'apporter une aide à ce type de structure).

L'année passée, c'est l'entreprise « Les Ateliers Bretons Solidaires » de Vitré qui a été retenue.

Il a aussi été décidé de ne travailler qu'avec des entreprises adaptées situées sur le territoire breton, à savoir « Les Ateliers Bretons Solidaires » (Vitré – 35) et « L'APEI l'Artisanerie Le Verdier » (Thorigné-Fouillard – 35) et de faire un roulement entre ces entreprises, sans en exclure de nouvelles.

Aucune nouvelle entreprise adaptée bretonne ne s'étant manifestée, il est proposé de retenir pour 2024 « L'APEI l'Artisanerie Le Verdier » de Thorigné-Fouillard, pour le même montant maximal de 350 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le choix pour 2024 de retenir l'entreprise adaptée « L'APEI l'Artisanerie Le Verdier » de Thorigné-Fouillard (35) pour un montant maximal de commande de 350 € TTC :
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Échanges avec le public ouverts :

° Qu'est ce qu'une entreprise adaptée ?

-> Une entreprise adaptée est une entreprise employant des personnes en situation de handicap qui ne seraient pas en capacité de travailler dans le milieu professionnel classique. Ces personnes fabriquent des fournitures diverses (administratives et sanitaires) et passer commande auprès de ce type de structure revient à aider ces personnes à notre niveau, cela leur permet d'être utiles.

4. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À DUREE DETERMINÉE DE L'AGENT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que Monsieur Ronan PORÉE a été recruté en 2023 pour un CDD d'un an, soit du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2024, sur le poste d'agent technique des espaces verts.

Après un entretien le 29 avril dernier, le Maire et les Adjoints proposent de renouveler son contrat pour un an, soit du 1^{er} Juin 2024 au 31 Mai 2025, aux mêmes conditions :

- Qualité d'agent contractuel à temps non complet;
- Durée de service hebdomadaire de 7 heures (horaires à revoir en interne);
- Fonctions d'agent technique;
- Grade d'adjoint technique;
- Catégorie hiérarchique C.

Au vu des grilles indiciaires actualisées au 1^{er} Janvier 2024, la rémunération se fera sur le 1^{er} échelon, indice brut 367 indice majoré 366.

Il est proposé de ne pas instaurer de période d'essai pour ce nouveau contrat.

Anne LE MER indique que le travail semble bien se passer.

Cela est confirmé par le Maire et les Adjoints ainsi que l'agent lui-même lors de l'entretien.

Elle pose aussi la question de la disparition envisagée des catégories hiérarchiques dans la fonction publique.

Il est répondu que dans l'immédiat, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Elle fait également remarquer que la commune propose une nouvelle fois un CDD.

Rémi COUET répond que d'une part, le CDD est possible pendant 3 ans renouvelable une fois, donc 6 ans maximum (ce n'est pas le projet bien sûr), mais que de plus, l'agent n'effectuant qu'une journée de travail par semaine, cela ne correspond qu'à un mois et demi de travail en temps plein sur un an, ce qui est assez peu, donc il semble légitime de reproposer un second CDD pour permettre une continuité dans l'apprentissage et l'autonomie dans le poste.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la reconduction du CDD de Monsieur Ronan PORÉE selon les dispositions citées ci-dessus.

5. MISE À JOUR DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique que sur demande des techniciens intervenant sur l'éclairage public de la commune, il convient de reformuler l'arrêté n°EP_1_2022 fixant les horaires de l'éclairage public de la commune.

Cet arrêté avait déjà été modifié sur demande du SDE35 en 2022 pour ne faire apparaitre que les plages d'extinction (l'extinction du matin et l'allumage du soir se déclenchant par la luminosité, nous n'avons pas à noter d'horaire).

Arrêté actuel:

«L'éclairage public sera éteint de 20h30 à 6h30 du 1^{er} octobre au 31 mars, et éteint de 7h30 à 6h30 du 1^{er} avril au 30 septembre »

Il est proposé de reformuler en :

«L'éclairage public sera:

- -éteint de 20h30 à 6h30 le lendemain, du 1er octobre au 31 mars
- -éteint de 7h30 à 6h30 le lendemain, du 1^{er} avril au 30 septembre (pas d'éclairage le soir, allumage le matin à 6h30) »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de conserver les horaires de l'éclairage public actuels ;
- DECIDE d'en modifier la formulation dans l'arrêté comme proposée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

6. GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ MUTUALISÉ D'ENROBÉS

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Délibération du 3 Juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018;
- Avenant 1 à la convention groupement de commandes permanent signé et notifié en octobre 2023.

2. Description du projet :

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que par délibération en date du 3 Juillet 2018, le conseil municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique et a approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci. Un avenant à cette convention a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés. La commune de Saint Brieuc des Iffs y a adhéré par délibération n°27.04.2021-033 du 27 Avril 2021.

Cette convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé:

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes »;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination serait assurée par la Communauté de commune avec un recensement des besoins au cours du 2ème trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024.

Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation pour le jeudi 13 Juin 2024 au plus tard.

Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution.

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO (Commission d'Appel d'Offre) qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Il est demandé si cet enrobé via ce marché est aussi utilisable dans le cas d'une réfection de route en agglomération (pour laquelle la CCBR n'a pas la compétence).

Rémi COUET répond que oui, ce sont dans ce cas les prestations de travaux qui sont à la charge de la commune tandis qu'hors agglomération, c'est la CCBR qui en a la compétence. L'enrobé au tarif du marché peut être utilisé pour tout travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne romantique pour la période 2025-2028 ;
- DESIGNE en qualité de membre à voix consultative titulaire pour la CAO : Rémi COUET :
- DESIGNE en qualité de membre à voix consultative suppléant pour la CAO : Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le marché avec les prestataires retenus, selon le montant contractualisé, et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Anne LE MER revient sur les travaux de voirie de « La Croix du Moulin » à « La Godivelais », ont-ils été faits ?

Rémi COUET répond que oui, la route a été réalisée en bicouche et non pas en enrobé, mais elle a bien été réalisée.

Marie-Françoise FERCHAT fait remarquer par ailleurs qu'il y a des nids de poule sur toute la route dans le boura.

Rémi COUET indique que cette route est en projet de réfection au niveau du département depuis déjà 4 ans mais qu'au vu de son budget, cela est reporté d'année en année.

7. RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE DU MAIRE

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, explique que le certificat électronique du Maire qui permet la signature électronique des flux comptables, budgétaires et des délibérations arrive à expiration en juin 2024 (il avait été acquis pour 3 ans). Sans cela, la dématérialisation est impossible.

Il est donc proposé de le renouveler.

Pour rappel, en 2021, le tarif était de 144 € TTC pour 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de renouveler le certificat électronique et de passer commande ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécutons de la présente délibération.

8. DEMANDE D'AVIS POUR ORGANISER UNE BATTUE AUX SANGLIERS

Monsieur le 3^{ème} Adjoint indique que parmi les revendications agricoles du début d'année, il a été demandé d'organiser une battue aux sangliers sur l'axe Hédé-Bazouges / Mesnil Roc'h en raison d'une prolifération de ce gibier entraînant de nombreux dégâts agricoles. Cela nécessite une coordination en amont entre la fédération de la chasse et les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

À ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture temporaire de la 4 voies pour cette mobilisation.

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE indique que les sangliers sont intelligents, ils se logent dans les brousses au bord des 4 voies, cela est impossible de les chasser ici car cela est trop dangereux. Cette proposition imposerait une grande battue et la 4 voies devrait être barrée pendant plusieurs heures. Cela se fait régulièrement dans d'autres régions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE un avis favorable pour l'organisation d'une battue aux sangliers sur le territoire longeant la 4 voies entre Hédé-Bazouges et Mesnil Roc'h ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TINTÉNIAC

Monsieur le 2ème Adjoint informe que le conseil municipal de Tinténiac, dans sa séance du 10 Avril dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2023-2024, soit :

1 463.28 € par élève en classe de maternelle 579.72 € par élève en classe élémentaire

Au vu de la liste des élèves de Saint Brieuc des Iffs scolarisés à l'école publique de Tinténiac en 2023-2024, le montant de la participation est le suivant :

- 1 élève en maternelle x 1 463.28 € = 1 463.28 €
- 2 élèves en élémentaire x 579.72 € = 1 159.44 € Soit un total de **2 622.72** € pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Tinténiac pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 2 622.72 €.

10. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE TINTÉNIAC

Monsieur le 2^{ème} Adjoint informe que selon à la circulaire préfectorale concernant l'année scolaire 2023-2024, la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes, a été déterminée de la façon suivante :

1 466,00 € pour un enfant en classe maternelle 424,00 € pour un enfant en classe élémentaire

- → Le coût d'un élève en maternelle évalué par l'école publique de Tinténiac (1 463.28 € par élève) étant moins élevé que le coût moyen départemental pour les maternelles, c'est le coût de l'école publique qui sera pris en compte pour les maternelles.
- → Le coût d'un élève en élémentaire évalué par l'école publique de Tinténiac (579.72 € par élève) étant plus élevé que le coût moyen départemental pour les élémentaires, c'est le coût moyen départemental qui sera pris en compte pour les élémentaires.

L'école privée de Tinténiac a communiqué la liste des enfants résidant à Saint Brieuc des Iffs et fréquentant cet établissement :

```
- 1 élèves en maternelle x 1 463.28 € = 1 463.28 €
```

- 4 élèves en élémentaire x 424,00 € = 1 696.00 € Soit un total de **3 159.28** € pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école privée de Tinténiac pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 3 159.28 €.

11. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

Madame Pierrette FROGER, conseillère municipale, informe que le conseil municipal de La Chapelle Chaussée, dans sa séance du 12 Février dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2023-2024, soit :

2 104.63 € par élève en classe de maternelle 518.25 € par élève en classe élémentaire

Au vu de la liste des élèves de Saint Brieuc des Iffs scolarisés à l'école publique de La Chapelle Chaussée en 2023-2024, le montant de la participation est le suivant :

```
- 3 élèves en maternelle x 2 104.63 € = 6 313.89 €
```

- 0.5 élève en élémentaire x 518.25 € = 259.13 € (0.5 = car enfant en garde partagé) Soit un total de 6 573.02 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Les élus tiennent à noter que ces frais de scolarité de La Chapelle Chaussée sont toujours très élevés par rapport aux autres communes alentours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de La Chapelle Chaussée pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 6 573.02 €.

12. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT DOMINEUC

Madame la 1^{ère} Adjointe informe que le conseil municipal de Saint Domineuc, dans sa séance du 25 Mars dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2023-2024, soit :

1 440.26 € par élève en classe de maternelle 289.13 € par élève en classe élémentaire

Au vu de la liste des élèves de Saint Brieuc des Iffs scolarisés à l'école publique de Saint Domineuc en 2023-2024, le montant de la participation est le suivant :

- 1 élève en maternelle x 1 440.26 € = 1 440.26 €
- 0 élève en élémentaire x 289.13 € = 0 € Soit un total de **1 440.26** € pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Saint Domineuc pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 1 440.26 €.

13. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DIVERS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT DOMINEUC

Madame la 1ère Adjointe informe que la commune de Saint Domineuc a fourni le coût des participations diverses des écoles, pour l'année scolaire 2023-2024.

Ces frais à caractère social sont calculés pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- Fournitures scolaires : 60 € par enfant x 1 enfant = **60.00** €
- Sorties scolaires : 23.70 € par enfant x 1 enfant = 23.70 €

Soit un total de 83.70 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est rappelé que ce coût est facultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école publique de Saint Domineuc pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 83.70 €.

14. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET FRAIS DIVERS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le Maire informe que la commune de Hédé-Bazouges, dans sa séance du 26 Janvier dernier, a fixé les participations des communes extérieures à la scolarisation de leurs enfants à l'école publique pour l'année 2023-2024, dans l'avenant n°4 à la convention signée le 18/10/2022, soit :

1 565.24 € par élève en classe de maternelle 324.63 € par élève en classe élémentaire

Le coût moyen départemental (CMD) étant fixé à :

1 466,00 € pour un enfant en classe maternelle 424,00 € pour un enfant en classe élémentaire

La convention prévoit que la participation est au plus égale (limite maximale) au CMD.

Les coûts retenus pour l'année scolaire 2023-2024 appliqués dans l'avenant n°4 sont les suivants :

- 1 466.00 € par élève en classe maternelle ;
- 324.63 € par élève en classe élémentaire.

Au vu de la liste des élèves de Saint Brieuc des Iffs scolarisés à l'école publique de Hédé-Bazouges en 2023-2024, le montant de la participation est le suivant :

- 1 élève en maternelle x 1 466.00 € = 1 466.00 €
- 2.5 élèves en élémentaire x 324.63 € = 811.58 € Soit un total de **2 277.58** € pour l'année scolaire 2023-2024.

La convention prévoit également la prise en charge des frais divers. Ces frais à caractère social sont calculés pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- Fournitures scolaires: 43.01 € par enfant x 3.5 enfants = 150.54 €
- Sorties scolaires : 31.25 € par enfant x 3.5 enfants = **109.38** €

Soit un total de **259.92** € pour l'année scolaire 2023-2024.

TOTAL GLOBAL (frais de scolarité + subvention à caractère social) = 2 537.49 €

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE remarque que pour cette école publique, on applique la règle des écoles privée.

Il est répondu qu'en effet, cela est dû au fait qu'une convention a été signée avec cette commune pour établir les coûts en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'avenant n°4 à la convention de prise en charge des frais de scolarité;
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant $n^{\circ}4$ à la convention avec la commune de Hédé-Bazouges ;
- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 2 537.49 € ;
- ACCEPTE la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école publique de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant de 259.92 €.

15. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le Maire informe que selon la circulaire préfectorale concernant l'année scolaire 2023-2024, la participation des collectivités de résidence aux charges de fonctionnement des écoles privées implantées sur le territoire d'autres communes, a été déterminée de la façon suivante :

- 1 466,00 € pour un enfant en classe maternelle424,00 € pour un enfant en classe élémentaire
- → Le coût d'un élève en maternelle évalué par l'école publique de Hédé-Bazouges (1 565.24 € par élève) étant plus élevé que le coût moyen départemental pour les maternelles, c'est le coût moyen départemental qui sera pris en compte pour les maternelles.
- → Le coût d'un élève en élémentaire évalué par l'école publique de Hédé-Bazouges (324.63 € par élève) étant moins élevé que le coût moyen départemental pour les élémentaires, c'est le coût de l'école publique qui sera pris en compte pour les élémentaires.

L'école privée de Hédé-Bazouges a communiqué la liste des enfants résidant à Saint Brieuc des Iffs et fréquentant cet établissement :

- 3 élèves en maternelle x 1 466.00 € = 4 398.00 €
 - 8 élèves en élémentaire x 324.63 € = 2 597.04 €
 Soit un total de 6 995.04 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école privée de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 6 995.04 €.

16. PARTICIPATION 2023-2024 AUX FRAIS DIVERS DE L'ECOLE PRIVÉE DE HÉDÉ-BAZOUGES

Monsieur le Maire informe que la commune de Hédé-Bazouges a fourni le coût des participations diverses des écoles, pour l'année scolaire 2023-2024.

Ces frais à caractère social sont calculés pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

- Fournitures scolaires: 43.01 € par enfant x 11 enfants = 473.11 €
- Sorties scolaires : 31.25 € par enfant x 11 enfants = **343.75** €

Soit un total de 816.86 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Il est rappelé que ce coût est facultatif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la participation de la commune aux frais à caractère social de l'école privée de Hédé-Bazouges pour l'année scolaire 2023-2024, pour un montant de 816.86 €.

DATES À RETENIR :

- > Jeudi 16 mai à 17h : Commission de contrôle des listes électorales
- Vendredi 24 mai à 19h : Fête des mères
- Vendredi 31 mai à 19h : Rencontre de secteur ROSE
- > Samedi 1er juin à 11h : Rencontre de secteur VERT
- > Lundi 3 juin : Matinée embellissement
- > Lundi 3 juin à 19h30 : Préparation CM
- > Dimanche 9 juin : **ELECTIONS**
- Mardi 11 juin à 19h30 : CM
- > Vendredi 14 juin à 19h : Rencontre de secteur BLEU
- > Samedi 15 juin à 19h : Rencontre de secteur JAUNE
- > Samedi 22 juin : Journée du bénévolat
- > Dimanche 30 juin : Rassemblement au four à pain

Lundi 20 mai : férié

Mairie fermée du 19 au 30 juin

Séance close à 21h58